

> Pharmaciens propriétaires

Médicaments génériques : votre rapport d'approvisionnement de 2022

Avez-vous acheté des médicaments génériques en 2022? D'ici le **1^{er} mars 2023**, transmettez-nous la liste de tous vos achats pour ces médicaments (seulement pour ceux inscrits à la *Liste des médicaments*). Votre rapport devra couvrir la **période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022**.

À cette fin, veuillez utiliser notre gabarit [Rapport d'approvisionnement annuel du pharmacien propriétaire](#) (4430), actuellement en ligne.

Quelques consignes

Avant de remplir votre rapport, prenez soin de lire ses instructions. Vous y trouverez toute l'information pour bien le remplir.

Exceptionnellement, vous pouvez nous transmettre vos fichiers par grossiste ou par fabricant si vous avez acheté directement de ce dernier. Dans ce cas, prenez soin de préciser votre source d'approvisionnement dans le champ prévu à cet effet dans chacun de vos fichiers.

Assurez-vous que vos fichiers contiennent tous les champs d'informations requis au gabarit. De plus, évitez de laisser un champ d'information vide dans votre rapport.

En suivant ces consignes, vous nous aidez à bien traiter votre rapport.

Veuillez-nous transmettre vos documents (en format Excel ou CSV) par courriel à verification.approPhcie@ramq.gouv.qc.ca.

Joignez-y la [Déclaration du pharmacien propriétaire](#) (4429), dûment signée. Vous nous confirmerez ainsi que toute l'information de votre rapport est exacte.

Quelle est mon obligation?

En tant que pharmacien propriétaire, vous devez nous transmettre chaque année votre rapport d'approvisionnement annuel. C'est l'une de vos obligations légales. Si vous ne la respectez pas, vous pourriez recevoir une amende de 2 500 \$ à 25 000 \$.

Pour de plus amples renseignements, consultez notre page Web [Approvisionnement en médicaments génériques : limite d'achat](#). Vous la trouverez dans votre section de notre site Web, sous *Surveillance et contrôle*.

Vous pouvez aussi nous poser vos questions par courriel à verification.approPhcie@ramq.gouv.qc.ca.

Références légales

[Règlement encadrant l'approvisionnement en médicaments génériques par les pharmaciens propriétaires](#) (RLRQ, chapitre A-29.01, r. 0.1).

[Loi sur l'assurance médicaments](#) (chapitre A-29.01), voir l'article 80.5.

c. c. Association québécoise des pharmaciens propriétaires

Site Web et fils RSS

www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels

Abonnez-vous à nos fils RSS 

Avant de nous téléphoner, consultez les flash-infos au

www.ramq.gouv.qc.ca/flash-infos

Téléphone

Québec

418 780-4208

Montréal

514 687-3612

Ailleurs au Québec

1 888 330-3023

Heures d'ouverture

Du lundi au vendredi,

de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

(mercredi de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30)